

Décision du Maire

N° 2026-132

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : Restructuration du site du Château – Phase 2 – Marchés de travaux -
Lot 07 - Menuiseries extérieures acier- Déclaration sans suite -**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le mandat de maîtrise d'ouvrage publique contractualisé avec Territoire 25 par délibération du Conseil Municipal n° 2024-08.07-6, en date du 8 juillet 2024, dans le cadre de la reconversion intégrale du site du Château (hors logis des Gentilshommes) ;
- Considérant la consultation engagée selon une procédure adaptée par Territoire 25, pour le lot 07 - Menuiseries extérieures acier, sur le fondement de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (« petit lot ») par le biais d'un appel public à la concurrence, avec une remise des offres fixée au 14 août 2026 ;
- Considérant que le niveau de qualification exigé dans les pièces du marché s'avère inapproprié et disproportionné par rapport à l'objet du lot concerné ;
- Considérant qu'une redéfinition des exigences de la candidature implique de lancer une nouvelle consultation afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique et l'égalité de traitement des candidats ;
- Pour ces motifs d'intérêt général et conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De déclarer sans suite la consultation pour le lot 07 - Menuiseries extérieures acier concernant le marché de travaux de la phase 2 de la reconversion du site du Château ;
- D'autoriser Territoire 25 à lancer une nouvelle consultation pour le lot 07 - Menuiseries extérieures acier selon une procédure adaptée (article R.2123-1 du Code de la Commande Publique).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 28 Septembre 2026

Le Maire

Déposée en Sous-Préfecture le :
Affichée le :

28/09/2026

28/09/2026



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com